

**Recherche et développement pour la
défense Canada (RDDC) – Appel de
propositions d’innovations**

ÉBAUCHE

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
1.1 SOMMAIRE	1
1.2 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DE L'APPEL DE PROPOSITIONS.....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4 SÉCURITÉ	2
1.5 CONTENU CANADIEN.....	2
1.6 MARCHANDISES CONTRÔLÉES.....	2
1.7 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	2
1.8 CONFLIT D'INTÉRÊTS	2
1.9 ENTENTES SUR LES REVENDECTIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)	3
1.20 TERMINOLOGIE.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 SOUMISSION DES PROPOSITIONS.....	5
2.3 COMMUNICATIONS EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 AUTORITÉ CONTRACTANTE	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 AVIS DE COMMUNICATION	6
2.7 FINANCEMENT MAXIMAL	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS	7
3.1 FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION.....	7
3.2 PROPOSITIONS CLASSIFIÉES	7
3.3 PROPOSITION TECHNIQUE	7
3.4 PROPOSITION FINANCIÈRE.....	8
3.5 ATTESTATIONS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION	10
4.3 BASSIN DE PROPOSITIONS PRÉQUALIFIÉES	11
4.4 SÉLECTION DES PROPOSITIONS.....	11
4.5 COMPTES RENDUS	12
4.6 PROCESSUS DE PASSATION DES CONTRATS	12
4.7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA PROPOSITION	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	15
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	21
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	21
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	21
6.3 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES	21
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22

ANNEXE A-- TYPES DE PROJETS	30
ANNEXE B – DÉFIS	33
ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	39
ANNEXE D – PLAN DE TRAVAIL.....	50
ANNEXE E – TABLEAU DU BUDGET DÉTAILLÉ	52
ANNEXE F -- EXPÉRIENCE DE CHEF DE PROJET	57
ANNEXE G -- LES MEMBRES CLÉS DE L'ÉQUIPE DE PROJET	58
ANNEXE H – FORMULAIRE DE SIGNATURE DES PARTENAIRES	59
ANNEXE I -- NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE	60
ANNEXE J -- INFORMATION SUR L'INVESTISSEMENT	61

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance un appel de propositions (AP) au nom de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC). L'AP est une invitation aux communautés scientifique, technique et de l'innovation à présenter des propositions de science et de technologie novatrices à l'appui de la défense, de la sécurité et de la sûreté du Canada.

L'AP couvre une vaste gamme de sujets et cherche des solutions pour répondre aux besoins, combler les lacunes et relever les défis de RDDC en matière de sciences et de technologies dans le contexte de la recherche et du développement.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le besoin à l'annexe B, *Défis scientifiques et technologiques*.

1. Les défis en matière de S et T dans les domaines aérien, maritime de surface et maritime sous-marin (anciennement dans le cadre de l'AP du Programme axé sur la CSTD) soutiennent l'initiative visant à fournir des services de recherche et d'analyse à l'appui de l'élaboration d'options de connaissance du domaine pour les approches aériennes et maritimes de surface et sous-marines du Canada, particulièrement dans l'Arctique. Mettre l'accent sur les domaines suivants :
 - surveillance stratégique du trafic aérien et des alertes aérospatiales;
 - connaissance de la circulation maritime dans les approches canadiennes et les régions côtières de l'Arctique;
 - connaissance des activités sous-marines dans le Nord du Canada ou à l'approche de celui-ci;
 - analyse des données produites par les divers capteurs, intégration de l'information et mise en commun de la connaissance dans tous les domaines afin de permettre la détection de menaces modernes échappant aux systèmes en place.

2. Les défis en matière de S et T dans le domaine de la sûreté et de la sécurité publiques (anciennement dans le cadre de l'AP du PCSS) soutiennent une initiative pangouvernementale qui renforce la sécurité publique et la sûreté du Canada grâce aux investissements en S et T. Les propositions pour relever ces défis serviront à renforcer la capacité du Canada à réagir (anticipation, prévention, atténuation, intervention et rétablissement) à des catastrophes naturelles, à des accidents graves, à des actes criminels et terroristes en jumelant les S et T aux domaines des politiques, des opérations et du renseignement. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=5B5BE154-1>.

1.2 Processus d'approvisionnement de l'appel de propositions

Le présent appel de propositions comporte un processus d'approvisionnement en trois étapes :

Étape 1 : Proposition sommaire - Présentation et évaluation

Étape 2 : Proposition détaillée - Présentation et évaluation

Les renseignements recueillis à l'étape 1 serviront à établir un répertoire de propositions présélectionnées. L'établissement du répertoire de propositions présélectionnées ne constitue pas une garantie de la part du Canada qu'un marché sera attribué.

1.3 Accords commerciaux

Le besoin n'est pas visé par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), aux termes de la section B de l'annexe 1001.1b-2 (Recherche et développement, toutes les catégories), et par l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), aux termes de l'appendice 1 de l'annexe 4.

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Le processus de l'ADP est organisé conformément aux principes de l'Accord sur le commerce intérieur relativement à l'égalité d'accès, à l'équité et à la transparence, et est ouvert à tous les soumissionnaires et ministères qui sont des intervenants canadiens en sciences et en technologies (secteurs public et privé).

1.4 Sécurité

Des exigences relatives à la sécurité pourraient s'appliquer à ce besoin. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>). »

1.5 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.6 Marchandises contrôlées

Tout marché subséquent peut être visé par le Programme des marchandises contrôlées.

1.7 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi pourrait s'appliquer. *Consultez la partie 5 – Attestations.*

1.8 Conflit d'intérêts

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux et/ou à la production des produits livrables visés par tout contrat subséquent pourront

donner suite à toute demande de soumissions éventuelle concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre du contrat en question.

1.9 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Selon les propositions reçues, la région de livraison pour les produits et / ou services peut être dans une zone soumise à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Dans ce cas, l'approvisionnement sera soumis à l'entente sur les ERTG applicable (s).

2.0 Terminologie

Dans le présent document, les termes suivants ont la définition ci-dessous appliquée.

Terme	Interprétation (que l'on trouve dans les Instructions 2003)
Appel de Proposition	sollicitation
Proposition	Offre

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans l’appel de propositions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d’achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition conviennent qu’ils seront liés par les instructions, les clauses et les conditions de l’appel de propositions.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste complète des noms ou d’autres renseignements connexes, selon le besoin, en vertu de la Section 01 des Instructions générales 2003.

Les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, 2003 (2015-07-03), sont incorporées par renvoi dans l’appel de propositions, en font partie intégrante et sont modifiées comme suit :

À l’article 04, Définition de soumissionnaire :

Supprimer : Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

À l’alinéa 2d) de la l’article 05, Présentation des soumissions :

Supprimer : Le numéro de télécopieur ainsi que les instructions pour la transmission de soumissions par télécopieur sont fournis à l’article 08;

Supprimer entièrement les articles suivants :

- 08 Transmission par télécopieur
- 09 Dédouanement

À l’alinéa 4) de la l’article 05, Présentation des soumissions :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d’avis contraire dans la demande de soumissions.

Insérer: Les soumissions doivent être valables pendant une période de 12 mois à partir de la date de clôture de la demande de soumissions.

À l'article 14, Justification des prix :

Supprimer : Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix.

Insérer : Tous les soumissionnaires présélectionnés admissibles à un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix.

2.2 Soumission des Propositions

2.2.1 Propositions non classifiées

Toutes les propositions non classifiées doivent être préparées et présentées à l'aide de l'outil en ligne – accessible à partir du site Web suivant : <https://drdc-rddc-cfp-adp-2016.fluidreview.com>.

Lorsqu'une proposition est présentée avec succès, un courriel automatique est envoyé au soumissionnaire principal. Ce courriel sert d'accusé de réception.

Toutes les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture spécifiées sur le site Web Achats et ventes. Les propositions reçues après l'échéance ne seront pas évaluées.

Si un grand nombre de soumissionnaires utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé. Il incombe aux soumissionnaires principaux de s'assurer que leur proposition a été présentée adéquatement dans son intégralité et à temps.

2.2.2 Propositions classifiées

Les soumissionnaires qui présentent une proposition classifiée doivent utiliser et remplir le formulaire de présentation de proposition classifiée et respecter le nombre de mots maximal de chaque section (le cas échéant). Ils doivent communiquer avec l'autorité contractante afin d'obtenir le formulaire adéquat de présentation de proposition classifiée et prendre les dispositions nécessaires concernant la livraison de la proposition, selon les procédures destinées à protéger la confidentialité du contenu.

Toutes les propositions classifiées doivent avoir été reçues à la date et à l'heure de clôture spécifiées sur le site Web Achats et ventes. Les propositions reçues après l'échéance ne seront pas évaluées.

TPSGC n'acceptera pas les propositions transmises par télécopieur en raison de la nature de la sollicitation.

2.3 Communications en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils prendront soin de donner suffisamment de détails dans leurs questions pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments

portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas de caractère exclusif. Dans un tel cas, le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Autorité contractante

Les demandes de renseignements concernant le présent appel de propositions doivent être adressées à :

Heather Palmer
Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Division des sciences de la vie et de la terre

Tél. : 873-469-4812
Courriel : heather.palmer@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2.5 Lois applicables

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, les soumissionnaires seront reconnus avoir accepté les lois applicables indiquées.

2.6 Avis de communication

À titre de courtoisie, et pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre public une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

2.7 Financement maximal

Pour cette ADP, environ 97 millions \$ ont été alloués; 82 millions \$ pour le volet aérien, maritime de surface et maritime sous-marin et 15 millions \$ pour le volet de sûreté et sécurité publiques. Toutes les propositions doivent être en dollars canadiens.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

3.1 Formulaire électronique de présentation de la proposition

- 3.1.1 On demande aux soumissionnaires de présenter leur proposition au moyen du formulaire de soumission électronique qu'ils trouveront à l'adresse suivante au paragraphe 2.2.1. Ce site Web comprend en outre la marche à suivre pour utiliser le formulaire de soumission électronique. Pour remplir le formulaire en vue de soumettre une proposition, les soumissionnaires doivent d'abord s'inscrire sur le site ainsi qu'obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe. Les propositions doivent être présentées au plus tard à la date et à l'heure précisées à la première page du présent appel de propositions.
- 3.1.2 Les soumissionnaires éprouvant des difficultés techniques à accéder au système en ligne ou à l'utiliser doivent utiliser les informations de contact situé sur le site. L'assistance technique est réservée aux problèmes associés au fonctionnement du système en ligne. Étant donné que le personnel d'assistance technique n'est pas lié au présent appel de propositions, il n'est pas en mesure de le commenter ni d'en interpréter les dispositions. Toute demande d'assistance non technique concernant le système en ligne du PICC doit être adressé à l'autorité contractante.

3.2 Propositions classifiées

Les soumissionnaires qui présentent une proposition CLASSIFIÉE doivent communiquer avec l'autorité contractante afin d'assurer une livraison qui fait appel à des procédures destinées à protéger la sensibilité du contenu.

Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur proposition en sections distinctes, comme suit:

Section I: Proposition technique (4 copies papier)

Section II: Proposition financière (4 copies papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (4 copies papier)

3.3 Proposition technique

- 3.3.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent répondre à une série de questions. Les réponses présentées dans ledit formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent répondre à ces questions de manière claire, concise et complète à l'intérieur du nombre de caractères alloué pour chacune. La proposition technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.
- 3.3.2 Les évaluateurs doivent assurer l'intégrité de l'évaluation en prenant en considération uniquement l'information présentée dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances

ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères.

3.4 Proposition financière

3.4.1 Le soumissionnaire doit rédiger la proposition financière comme il est décrit dans le formulaire de soumission électronique. Les réponses fournies dans le formulaire de soumission électronique formeront la proposition financière.

3.4.2 La proposition financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser les montants indiqués à l'Annexe A. Tout montant supérieur aux montants constituant le financement maximal indiquera que le soumissionnaire s'engage à verser un financement à titre d'investissement conjoint dans le cadre d'un contrat subséquent. Toutes les propositions financières doivent être présentées en dollars canadiens.

3.4.3 La proposition financière présentée sera négociée conformément à l'énoncé des travaux. Elle doit respecter la condition 1031-2, Principes des coûts contractuels. Les soumissionnaires trouveront de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6-0>.

3.4.4 Fluctuation du taux de change
Clause du guide des CUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.4.5 Coûts admissibles

Les fonds du RDDC peuvent être utilisés uniquement pour des frais supplémentaires de ressources en lien avec l'exécution d'un projet – p. ex. du matériel et des fournitures, la location de pièces d'équipement, les services d'entrepreneurs et d'employés occasionnels, temporaires ou permanents. Par conséquent, ces fonds ne peuvent être utilisés que pour des dépenses non amorties.

3.4.6 Conversion de l'enveloppe des traitements et salaires pour les participants du gouvernement fédéral
Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le coût des régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) (20 p. 100 des frais liés au personnel) doit être inclus dans le montant du financement demandé dans la proposition. Les frais des RASE s'appliquent aux salaires supplémentaires des fonctionnaires fédéraux et ne s'appliquent pas aux autres ordres de gouvernement, aux municipalités ni au secteur privé.

3.4.7 Coûts non admissibles

On ne peut utiliser les fonds du RDDC pour verser les salaires des employés embauchés pour une période indéterminée à l'échelle fédérale du gouvernement du Canada. Toutefois, les salaires d'employés embauchés pour une période indéterminée (y compris les montants alloués aux avantages sociaux) peuvent être inclus dans la proposition à titre de contribution en nature.

De plus, aucun versement ne sera effectué pour des frais engagés dans la préparation, la présentation et les négociations contractuelles en lien avec une proposition en vertu du présent ADP. Les frais liés à ces activités, notamment l'élaboration de tout document d'appui et les frais engagés relativement à l'évaluation de la proposition, sont uniquement à la charge du soumissionnaire.

3.5 Attestations

Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire de soumission électronique.

Les attestations et les renseignements supplémentaires susceptibles d'être exigées avant l'attribution du contrat sont indiqués dans la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les propositions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'appel de propositions (AP), incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les propositions. S'il y a lieu, le Canada pourra faire appel à des experts en la matière (EM) externes pour évaluer une proposition. Les EM externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera d'abord si au moins deux soumissions sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.2 Critères d'évaluation

4.2.1 Exigences d'évaluation obligatoires

Les propositions doivent respecter toutes les exigences d'évaluation obligatoires indiquées à l'annexe C.1 pour être conformes à l'AP. Les propositions qui ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation obligatoires seront déclarées non recevables.

4.2.2 Information à l'appui

Si le soumissionnaire omet de présenter des renseignements à l'appui conformément aux critères techniques obligatoires 1, 2 et 4, l'autorité contractante peut les demander par la suite par écrit, y compris après la date de clôture de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit impérativement fournir les renseignements à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande écrite ou dans le délai précisé et convenu par l'autorité contractante dans l'avis écrit au soumissionnaire.

4.2.3 Critères d'évaluation cotés

Chaque proposition qui satisfait à tous les critères d'évaluation obligatoires sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation cotés mentionnés à l'annexe C.2. Les propositions doivent obtenir la note de passage globale minimale de ___ points sur _____. Les propositions n'obtenant pas la note de passage globale minimale seront réputées non conformes.

4.2.4 Évaluation du prix

Le prix de la proposition sera évalué en dollars canadiens; taxes applicables, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition compris; taxes d'accise et droits de douane canadiens compris, le cas échéant.

Aux seules fins de l'évaluation, le prix de la proposition sera déterminé selon la méthode décrite à l'annexe E.

4.2 Bassin de propositions préqualifiées

Les propositions qui satisfont à tous les critères obligatoires, qui obtiennent la note de passage minimale par rapport à l'ensemble et à chacun des critères cotés (selon le cas) et qui répondent à toutes les autres exigences de l'AP seront déclarées recevables et seront soumises au Comité de sélection des propositions (CSP). Cela ne constitue pas toutefois une garantie qu'une proposition recevable bénéficiera d'un financement ou qu'un contrat sera attribué.

4.4 Sélection des propositions

Le volet aérien, maritime de surface et maritime sous-marin et le volet de sûreté et sécurité publiques passeront chacun par leur propre processus de sélection des propositions. Chaque processus suivra le même ordre.

Toutes les propositions recevables seront évaluées pour l'obtention de fonds en conformité avec le processus de sélection décrit brièvement ci-dessous :

Comité de sélection des propositions : Le CSP est présidé par le directeur général de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et formé de représentants de RDDC, et au besoin, d'autres EM de ministères fédéraux. L'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) fera également partie du CSP à titre d'observateur. Le CSP passe en revue les résultats de l'évaluation des propositions et examine la répartition des investissements en fonction de multiples paramètres :

- les priorités du programme;
- le nombre d'investissements dans les priorités et les défis en matière de sciences et de technologies (S et T) :
- les investissements des années précédentes;
- la force de chacune des propositions;
- les changements apportés aux priorités du gouvernement du Canada;
- les initiatives de S et T similaires, financées par les partenaires de RDDC;
- les types de projets et les niveaux de maturité technologique.
- le niveau de co-investissement, notamment dans la contribution financière, comme un indicateur de risque partagé

Il en résulte une liste en ordre de priorité des propositions préqualifiées recommandées aux fins d'obtention de financement et pour ce qui est de celles qui ne sont pas recommandées, la liste est alors envoyée aux fins d'approbation par le Comité directeur (CD).

Comité directeur – Le CD est présidé par le sous-ministre adjoint (S et T) du ministère de la Défense nationale ([SMA]S et T du MDN) et formé de représentants de RDDC, et au besoin, d'autres EM de ministères fédéraux. L'autorité contractante de TPSGC fera également partie du CSP à titre d'observateur. Le CD examinera et approuvera le bassin des propositions préqualifiées qui ont été déterminées comme étant prioritaires et recommandées pour du financement, et celles n'ont pas été recommandées seront acheminées au CSD. Il tiendra compte des mêmes éléments que le CSP. Le résultat est l'obtention d'un bassin final de propositions préqualifiées aux fins d'approbation par le SMA(S et T) du MDN.

4.5 Comptes rendus

Après avoir reçu la communication concernant le bassin final de propositions préqualifiées, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'AP. Cette demande doit être présentée à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus d'AP. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

4.6 Processus de passation des contrats

L'attribution d'un contrat sera recommandée en fonction du budget disponible et du respect des étapes ci-après.

4.6.1 Capacité financière et attestations

L'autorité contractante pourrait faire ce qui suit :

- a) obtenir des renseignements financiers visant à vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux;
- b) demander des attestations et d'autres renseignements requis avant l'attribution du contrat.

Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, la proposition sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

4.6.2 Négociations contractuelles

Lorsque l'énoncé des travaux sera terminé, l'autorité contractante entamera des négociations en ce qui concerne ce qui suit :

- a) les modalités du contrat, s'il y a lieu;
- b) les prix et la ventilation des coûts;
- c) l'étalement des prix par le soumissionnaire, aux fins de justification des coûts au Canada.

Si l'on ne parvient pas à un consensus sur tout aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et l'examen sera interrompu. Si une entente ne peut pas être conclue entre le Canada et le soumissionnaire dans les quatre mois suivant la date d'acceptation de l'offre dans le bassin des propositions préqualifiées, le Canada se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec le soumissionnaire et de financer une autre proposition sélectionnée à partir du bassin.

4.6.3 Attribution du contrat

À la fin des négociations contractuelles, une approbation sera demandée pour l'attribution du contrat.

4.7 Propriété intellectuelle

La position par défaut du Canada est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de propriété intellectuelle (PI). En ce qui concerne les études et les concepts, les droits de PI pourraient être négociés avec les soumissionnaires. Les sources suivantes peuvent fournir des renseignements sur la PI :

Définition de PI au terme du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC – que vous trouverez à l'endroit suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/16>

Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisitions de l'État – que vous trouverez à l'endroit suivant : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html>

Guide de mise en œuvre : Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisitions de l'État – que vous trouverez à l'endroit suivant : http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/h_00001.html

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la proposition

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dans le cadre de leur proposition.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Certifications supplémentaires exigées avec la proposition

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation selon laquelle les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, et tel que modifié aux présentes, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non-canadiens et des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 50 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du guide des approvisionnements (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/3/6>).

5.1.2.2 Clause du guide des CUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien, telle que modifiée :

SUPPRIMER : 80 %

INSÉRER : 50 %

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et Informations supplémentaires

L'information des certifications et supplémentaires énumérés ci-dessous doit être soumise à la proposition, mais peut être soumise par la suite. Si l'une de ces attestations ou des informations supplémentaires ne sont pas réalisées et soumise à la demande, l'autorité contractante informera les soumissionnaires d'un délai afin de fournir les informations. Omission de fournir des certifications ou les informations supplémentaires énumérés ci-dessous dans les délais prescrits rendra la proposition non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité- documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Pour les projets estimés à 1 000 000 \$ et plus,

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Programme De Contrats Fédéraux Pour L'équité En Matière D'emploi – Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

5.2.4 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi suite à la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« pension » signifie une pension payable en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.C., 1985, c. S-24.

5.2.5 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut?

Oui (____) Non (____)

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

5.2.6 Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) date de cessation d'emploi;
- (d) montant du paiement forfaitaire;
- (e) taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000\$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

5.2.7 Marchandises contrôlées

Est-ce que le contrat résultant impliquent des marchandises contrôlées?

OUI () NON ()

Pour de plus amples renseignements sur le Programme des marchandises contrôlées, visitez le site Web:
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-eng.html>.

5.2.8 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une

confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.9 Numéro d'entreprise d'approvisionnement

Les fournisseurs canadiens doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la Ligne Info au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

NEA: _____

5.2.10 Attestation de prix

On demande au soumissionnaire de présenter une (1) des attestations suivantes, le cas échéant, dans sa soumission financière:

_____ Nous attestons par la présente que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les Principes des coûts contractuels 1031-2 et comporte un profit estimatif de.

-OU-

_____ Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- (a) n'est pas supérieur au plus bas taux demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de services;
- (b) ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement pour des services de qualité et de quantité semblables, et
- (c) ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

-OU-

_____ Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les alinéas 10.40 a) à i) du *Guide des approvisionnements* de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, sur l'établissement des prix pour les contrats de recherche et de développement passés avec les universités et les collèges.

5.2.11 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.11 Confirmation d'attestation

En déposant une proposition, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Le soumissionnaire a lu, compris et accepté les instructions, les clauses et les conditions figurant dans toutes les parties du présent document.

Il est un signataire autorisé du soumissionnaire. _____

Nom en caractères d'imprimerie: _____

Signature: _____

Date: _____

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

On pourrait exiger que les entrepreneurs aient une autorisation de sécurité valide, compte tenu de la nature du projet, pour avoir accès à l'information nécessaire à son exécution. RDDC déterminera le niveau de sécurité requis pour chaque proposition retenue et sera chargé d'établir une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).

En fonction de la nature du projet, les entrepreneurs peuvent être tenus de posséder autorisations de sécurité en vigueur, pour avoir accès à l'information et / ou les sites nécessaires à l'exécution du projet. RDDC déterminera le niveau de sécurité requis et sera chargé d'établir une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). L'autorité contractante communiquera ces exigences au soumissionnaire à l'étape 2.

On rappelle les soumissionnaires d'obtenir l'autorisation de sécurité requise. Tout délai dans l'attribution d'un contrat pour permettre le temps de soumissionnaire pour obtenir les cotes de sécurité sera à la discrétion de l'autorité contractante.

Pour plus d'informations sur les exigences de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le Programme de sécurité industrielle - visitez le site Web: <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html>.

6.2 Capacité financière

Clause du guide des CUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière

6.3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Clause du guide des CUA A9130T (2011-05-16), Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les instructions, clauses et conditions précisées ci-dessous ne sont qu'un aperçu des modalités uniformisées pouvant faire partie d'un contrat subséquent et ne représentent pas une liste intégrale. TPSGC peut modifier, ajouter ou supprimer, selon le cas, les modalités et conditions contenues dans la présente.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « ____ ».

1.1 Autorisation des travaux

Malgré toute autre disposition du contrat, l'entrepreneur est uniquement autorisé à effectuer les travaux nécessaires pour réaliser _____ du contrat _____ à un coût ne devant pas dépasser _____ \$. À la fin de _____, les travaux seront révisés avant que l'entrepreneur ne soit autorisé à commencer les travaux pour _____. Selon les résultats de la révision et de l'évaluation des travaux, le Canada décidera, à sa discrétion, s'il y a lieu de poursuivre les travaux.

Si le Canada décide de poursuivre _____, l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de commencer les travaux concernant _____. L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à l'avis.

Si le Canada décide de ne pas exécuter _____, l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de la décision et le contrat sera considéré comme étant terminé sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Canada. En aucun cas, les frais engagés par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non autorisés ne lui seront remboursés.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2040 (2014-03-01), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

- 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel
- 4002 (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels
- 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence
- 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- 4008 (2008-12-12), Renseignements personnels

3. Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

4. Durée du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ au _____

5. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

À déterminer à chaque contrat individuel, comme indiqué dans la partie 1 de la demande de soumissions.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

À déterminer à chaque contrat individuel

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est:

À déterminer à chaque contrat individuel

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

À déterminer à chaque contrat individuel

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des

changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer à chaque contrat individuel

7. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Clause du guide des CCUA A3025C (2013-03-21)

8. Paiement

8.1 Base de paiement-Prix Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe _____, selon un montant total de _____ \$ **(le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

OU

8.1 Base de paiement- prix plafond

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement de l'annexe __ jusqu'à un prix plafond de _____ \$ **(le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

OU

8.1 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe à déterminer, jusqu'à une limitation des dépenses de à déterminer \$. Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

8.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

8.3 Modalités de paiement

8.3.1 Paiements progressifs (pour les bases de paiements prix plafonds et limitation des dépenses)

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de ____ p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - (c) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas _____ p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - (d) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

OU

8.3 .1 Paiements d'étape (base de paiement-prix ferme)

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe à déterminer et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

C0305C (2008-05-12), État des coûts

C4005C (2014-06-26), Travel and Living Expenses - National Joint Council Travel Directive

8.5 Vérification discrétionnaire

Clause du guide des CCUA C0101C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux

-OU-

Clause du guide des CCUA C0102C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire - universités et collèges canadiens

-OU-

Clause du guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

8.6 Vérification du temps

Clause du guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

9. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPGSC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) une liste de toutes les dépenses;
- (d) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Chaque demande doit être appuyée par :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- (c) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxe applicable à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes.

3. L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC

1111 et l'envoyer à l'autorité contractante pour certification, en format électronique, à l'adresse de courrier électronique indiquée sous l'en-tête « Responsables » du contrat. Le format de document multiplateforme (.pdf) est acceptable. L'autorité contractante enverra alors la demande certifiée, en format électronique, au responsable technique pour certification appropriée après l'inspection et l'acceptation des travaux et pour la transmission au bureau de paiement pour la dernière certification et le paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

10.3 Clauses du guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera précisé à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires _____;

- (c) les conditions générales _____;
- (d) l'Annexe __, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe __, Base de paiement;
- (f) l'Annexe __, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) Annexe __, Assurance – exigences particulières;
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

14. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

OU

15. Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues à l'annexe _____. L'Entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

15. Programme des Marchandises contrôlées

Clause du guide des CCUA A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

Clause du guide des CCUA B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées

16. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

17. Coentreprise

- a. L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.
- b. En ce qui concerne la relation entre les membres de la coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste, selon le cas, que :
 - i. _____ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise concernant toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - ii. en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
 - iii. toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- c. Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- d. Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- e. L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- f. L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.*

Annexe A Types de projets

Les types de projets qui seront examinés aux fins de financement sont les suivants :

- études;
- Concepts
- recherche et développement;
- démonstration de technologies;
- projets pilotes technologiques.

Chaque type de projets devrait aussi se conformer à une gamme de niveaux de maturité technologique (NMT). Les NMT sont des mesures qui servent à évaluer l'évolution de la maturité des technologies – notamment des appareils, du matériel et des logiciels (reportez-vous à l'annexe I).

Études

Les études sont des examens ou des analyses fondés sur les faits qui s'attaquent aux problèmes connus de sécurité et de sûreté publiques, définissent les problèmes ou proposent des options exigeant une enquête. Elles peuvent fournir des outils et des méthodes de recherche opérationnelle, notamment des analyses sur les risques, les capacités et les prévisions, ou des feuilles de route pour définir les besoins opérationnels ou aider à établir l'ordre de priorité des décisions d'investissement. Parmi les exemples d'études, on compte les études de délimitation de la portée et les scénarios d'intervention d'urgence qui aident à cerner les besoins. La portée et la complexité des études peuvent varier considérablement.

Concepts

Concepts fournissent une analyse plus en profondeur des problèmes et des solutions que celles du type I. Elles comprennent généralement une analyse des problèmes et les solutions possibles en tenant compte de la réglementation, de la gouvernance et des politiques, ainsi que des aspects technologiques et opérationnels. En règle générale, elles comprennent aussi une analyse approfondie du contexte afin de s'assurer que l'analyse reflète bien l'état actuel. Souvent, on consulte divers experts en la matière (EM).

Recherche et développement (R & D)

Les projets en R & D sont des projets de recherche appliquée dans des domaines technologiques ou scientifiques qui peuvent générer de nouvelles connaissances ou une sensibilisation accrue, tout en se penchant sur les lacunes définies par l'utilisateur en matière de capacité dans des domaines essentiels. Ces projets de R & D consistent notamment en des recherches et expériences analytiques qui permettent de perfectionner des conclusions antérieures. Ils peuvent également valider des prédictions analytiques existantes en S et T ou établir des « validations de principe ».

Démonstration de technologies

Les projets relatifs à la démonstration de technologies permettent de faire progresser une technologie, une application ou une capacité en intégrant une S et T dans un contexte opérationnel. Ils intègrent des éléments technologiques de base qui peuvent être mis à l'essai dans un environnement réel ou « simulé ». Les

démonstrations de technologies visent à démontrer l'applicabilité d'une solution présentant un NMT (reportez-vous à l'annexe E) dans le but de combler une lacune en matière de capacité. En règle générale, ce type de projet ne passe pas directement à la phase de mise en œuvre ou d'opérationnalisation puisqu'ils peuvent nécessiter d'autres développements.

Projets pilotes technologiques

Les projets pilotes technologiques, appelés parfois études de faisabilité ou essais expérimentaux, concernent la mise en œuvre à petite échelle d'une solution connue pour en évaluer toutes les répercussions, les forces et les faiblesses avant sa mise en œuvre complète. Ce type de projet permet de recueillir des renseignements afin de découvrir comment la solution peut fonctionner concrètement – par exemple, trouver la bonne manière de la configurer, de l'intégrer ou de l'utiliser efficacement dans un cadre opérationnel.

Tableau 1 : Résumé des fonds disponibles par type de projet

Types de projet	Études	Concepts	Recherche et développement	Démonstration de technologies	Projet pilote technologique
Durée du projet, de son lancement à sa clôture	≤ 12 mois	≤ 24 mois	≤ 36 mois	≤ 36 mois	≤ 36 mois
Financement par projet Volet A	≤ \$250K	≤ \$750K	≤ \$3.0M	≤ \$6.0M	≤ \$9.0M
Financement par projet Volet B	≤ \$125K	≤ \$250K	≤ \$1.0M	≤ \$1.5M	≤ \$2.0M
NMT	Sans objet	NMT 1-3	NMT 3-4	NMT 5-7	NMT 7-9

Projets séquentiels

Le présent appel de propositions permettra de réaliser des projets séquentiels qui répondent à un besoin unique en science et technologie. Par conséquent, il est possible de soumettre de multiples propositions englobant plus d'un type de projet et démontrant la progression de la maturité technologique (par ex. le niveau de préparation technologique). Pour les projets séquentiels, les soumissionnaires doivent identifier chaque proposition comme faisant partie d'un projet séquentiel et le nombre total de propositions pour le projet séquentiel; ils doivent également soumettre une proposition séparée pour chaque type de projet. Chaque type de projet dans le cadre d'un projet séquentiel sera évalué séparément.

Le financement maximal pour tout projet séquentiel ne peut pas excéder la somme de tous les montants figurant dans les paramètres du projet, taxes applicables comprises, et la durée des projets séquentiels ne doit pas excéder 36 mois.

Lorsqu'un projet séquentiel est présenté par un soumissionnaire, le Canada peut attribuer un contrat ou plus, ou aucun contrat, pour chaque type de projet et/ou pour tous les types de projet.

Les clauses de poursuite ou d'arrêt du projet seront incluses dans tout contrat subséquent couvrant plusieurs types de projets; il reviendra au Canada de déterminer s'il convient ou non de passer au projet suivant.

Exemple :

Le soumissionnaire ABC présente un projet séquentiel qui comprend deux propositions dont le contenu est le suivant :

Première proposition :

Type de projet : Concepts

Financement Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) : 500 000 \$

Durée : 12 mois

Deuxième proposition :

Type de projet : Recherche et développement

Financement RDDC : 3 000 000 \$

Durée : 24 mois

Financement total RDDC : 3 500 000 \$

Durée totale : 36 mois

Annexe B – Défis

Pour le présent AP, les défis en matière de S et T suivants ont été cernés :

- A. Volet A : les défis en matière de S et T dans le cadre de la surveillance aérienne, maritime de surface et maritime sous-marine;
- B. Volet B : les défis en matière de S et T dans le cadre de la sûreté et de la sécurité publiques.

Pour les défis dans Volet A indiqués ci-dessous, les éléments suivants sont exclus de la portée des défis :

- i. la fusion, l'intégration et la manipulation de niveau plus élevé des données y compris les affichages, ainsi que la commande et le contrôle;
- ii. la prise en considération des menaces terrestres, spatiales et des cybermenaces.

Volet A

Surveillance aérienne

- 1) Déterminer, conceptualiser et évaluer les solutions et les technologies destinées à la détection, à la détermination, au suivi et au classement des objets aériens présentant un intérêt, y compris ce qui suit :
 - a. évaluation des technologies radar permettant une détection, un suivi et un signalement à distance des cibles aériennes (et qui mettent l'accent sur le Nord);
 - b. recensement et évaluation d'autres technologies radar à venir (p. ex. combinaison de radar de surface, de système optronique/infrarouge spatial, de radar transhorizon, d'aérostat, de système à déploiement, d'optique réfléchissante de haute puissance, de radiofréquence passive, etc.) pour la détection, le suivi et le signalement des cibles aériennes;
 - c. surveillance du mode de vie des infrastructures étrangères;
 - d. détection de lancement de missiles.
- 2) Comprendre et atténuer les effets de l'environnement sur le rendement du système de surveillance, notamment par ce qui suit :
 - a. caractérisation et atténuation des effets (p. ex. brouillage des radiofréquences, nuages, aérosols, effets ionosphériques, etc.) pour améliorer la capacité des technologies de détection existantes et futures.
- 3) Évaluer et atténuer les vulnérabilités du système de surveillance (p. ex. exigences d'énergie/d'alimentation, brouillage, cyberattaque, tromperie, capture, etc.)

Surveillance de la surface des eaux

- 4) Déterminer, conceptualiser et évaluer les solutions et les technologies destinées à la détection, à la discrimination, à la localisation, à la classification et au suivi d'objets d'intérêt présents à la surface des eaux, y compris ce qui suit :
 - a. détection et discrimination améliorée des menaces de surface émanant des glaces, des débris et autres échos présents en arrière-plan;
 - b. livraison améliorée et opportune du produit spatial de surveillance de la surface des eaux;
 - c. systèmes intégrés en surface et sous-marin pour assurer une surveillance de la surface des eaux.

- 5) Comprendre et atténuer les effets de l'environnement sur le rendement des concepts de surveillance, y compris ce qui suit :
 - a. évaluation des méthodes de cueillette et d'assimilation (p. ex. relevé autonome) de données environnementales (hydrographiques, bathymétriques, etc.).

- 6) Évaluer et atténuer les vulnérabilités du concept de surveillance (p. ex. exigences d'énergie/d'alimentation, brouillage, cyberattaque, tromperie, capture, etc.).

Surveillance sous-marine

- 7) Déterminer, conceptualiser et évaluer le rendement et la viabilité des solutions, technologies et méthodes de surveillance existantes et futures pour la détection, la localisation, la catégorisation et le suivi d'objets sous-marins d'intérêt pour accroître la capacité d'alerte et de surveillance sous-marine dans l'eau océanique et l'eau du littoral (y compris les points de passage obligé) incluant :
 - a. les engins déployables de grande autonomie pouvant circuler sous l'eau ou sous la glace et assurer la surveillance; élaborer des concepts et des technologies qui permettraient une plus grande autonomie en termes de temps (calculable en mois) et de distance (plus de 1 000 km) des engins ayant de telles capacités.
 - b. nœuds de services multifonctionnels à la surface de l'eau, sous l'eau et sous la glace; élaborer des concepts et des technologies, et mener des études de faisabilité relativement à des nœuds, lesquels pourraient inclure des réseaux de capteur, des systèmes d'alimentation (bornes de recharge pour les engins déployables de grande autonomie pouvant circuler sous l'eau ou sous la glace et assurer la surveillance), des relais de communication, des outils de traitement de données et une interopérabilité des systèmes de détection.

Combinaisons de senseurs et d'information

- 8) Les projets impliquant les complémentarités et des interactions entre différents senseurs et sources d'information afin de permettre la création de combinaisons optimales de senseurs et d'information contribuant à une surveillance efficace, réactive, résiliente et abordable des approches vers le Canada et de l'arctique canadien. Cela requiert l'analyse de l'utilisation optimale de senseurs individuels et de

combinaisons de senseurs dans des environnements spécifiques (air, maritime (surface) et sous-marin) ainsi que le développement de connaissances et d'avis intégrés supportant la prise de décisions basées sur la qualité de sources d'informations variées. Les éléments à être pris en considération inclus :

- a. Les combinaisons optimales de senseurs ainsi que leur positionnement optimal pour chacun des environnements spécifiques (air, maritime (surface) et sous-marin) ainsi que pour les trois environnements considérés simultanément;
- b. La gestion et l'échange d'informations requises par le MDN/FAC à travers les environnements identifiés afin de supporter la prise de décisions stratégiques et opérationnelles; et
- c. Les concepts d'utilisation reliés aux systèmes de surveillance basés sur des zones adjacentes et aux architectures de systèmes de surveillance stratégique interarmés.

Volet B

Sécurité publique

- 9) Projets en sciences et technologie (S et T) améliorant la compréhension des vulnérabilités des infrastructures essentielles (IE) et de leur importance relative par une meilleure appréciation et une meilleure quantification :
 - a. des risques découlant des menaces internes et des mécanismes permettant de les réduire;
 - b. des risques que constituent les produits contrefaits, frauduleux et suspects pour les IE, y compris sur le matériel et les logiciels, et de leur impact global sur ces dernières (par exemple, dans les centrales nucléaires, l'aviation, les transports et le domaine de l'équipement médical);
 - c. des risques de défaillance du système mondial de navigation par satellite liés à des vulnérabilités des IE, et des moyens de réduire ces vulnérabilités;
 - d. des risques de cyberattaque des véhicules connectés liés à leurs vulnérabilités, et des moyens d'améliorer la cybersécurité dans ces véhicules.

- 10) Projets en S et T qui permettent d'anticiper, de prévenir, de détecter et de contrer à l'avance les menaces d'événements planant sur les IE et de renseigner sur ces menaces en comprenant mieux comment :
 - a. améliorer les opérations, entre autres de renseignement, du Canada et ainsi renforcer sa capacité à anticiper et à prévenir les actes de cybercriminalité, de terrorisme et d'espionnage et à s'y préparer, ce qui passe par le développement, la mise à l'essai et la validation de nouvelles technologies de surveillance et d'interdiction et de nouveaux outils ou systèmes d'analyse destinés à aider les organismes de sécurité nationale, d'application de la loi, de renseignement et de réglementation à repérer les personnes ou les organisations criminelles ou terroristes, les individus autrement mal intentionnés et leurs appuis de même qu'à déterminer leurs moyens et la nature de leurs plans et, ainsi, à contrer la menace de prolifération de leur savoir-faire;
 - b. améliorer les aspects psychosociaux de la perception des risques chez les propriétaires et les exploitants d'IE (y compris de cybersystèmes) afin d'accroître la résistance des IE, par exemple par la mise en œuvre de mesures précises de réduction des risques.

- 11) Projets en S et T qui enrichissent la connaissance des environnements aérien, terrestre et maritime dans les régions frontalières en permettant de mieux comprendre les solutions innovantes de surveillance des régions éloignées, y compris de l'Arctique, assurant la sûreté et la sécurité publiques.

- 12) Projets en S et T favorisant une circulation sécuritaire et efficace des biens et des personnes aux points d'entrée en permettant de mieux comprendre comment :
 - a. exploiter les techniques d'analyse des données servant au ciblage automatique du fret et des voyageurs à la frontière;
 - b. développer et évaluer les technologies de dépistage des armes, des explosifs, des articles de contrebande ou des devises ou de détection d'activités de traite de personnes;
 - c. améliorer la cybersécurité dans les filières d'approvisionnement internationales et les systèmes d'authentification des voyageurs;
 - d. améliorer l'automatisation des systèmes d'authentification et de gestion des voyageurs de même que des systèmes de contrôle du fret afin de réduire les goulots d'étranglement;
 - e. renforcer la sécurité frontalière pour prévenir l'entrée clandestine de matières radionucléaires grâce, en particulier, à l'amélioration de la détection des matières nucléaires spéciales.
- 13) Projets en S et T examinant d'autres lacunes concernant la localisation, la caractérisation et la mise en sûreté des matières chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives (CBRNE) non soumises à un contrôle réglementaire.
- 14) Projets en S et T mettant au point des technologies utilisables sur le terrain et qui permettent d'améliorer les opérations de détection et d'identification non intrusives et à distance des agents non traditionnels, notamment des produits chimiques industriels toxiques ou des matières industrielles toxiques ainsi que des explosifs artisanaux et des opiacés naturels, synthétiques ou semi-synthétiques.
- 15) Projets en S et T proposant des systèmes de protection contre les menaces non intentionnelles ou d'origine malveillante provenant de petits véhicules sans équipage et mettant en danger du personnel, des installations ou des IE. Les systèmes proposés doivent intégrer la détection, l'identification ou l'atténuation des menaces et reposer, pour la détection de celles-ci, sur un moyen électronique ou autre quelconque et, pour leur atténuation, sur des méthodes ne présentant aucun danger pour les spectateurs. La préférence sera donnée aux propositions de solutions d'intégration globale de la chaîne de détection, d'identification et d'atténuation des menaces; cependant, les propositions d'éléments individuels de cette chaîne seront également considérées.
- 16) Projets en S et T examinant des solutions technologiques visant à réduire le risque de heurt accidentel des premiers intervenants qui s'affairent sur une route par un véhicule, dans n'importe quelle situation météorologique. Projets s'intéressant éventuellement aux opérations de sécurité routière existantes, aux technologies connexes, aux vêtements de protection des intervenants, aux systèmes d'avertissement d'urgence, aux technologies de visibilité et de détection des véhicules et au suivi du déploiement d'intervenants.
- 17) Projets en S et T qui offrent de nouvelles solutions :
 - a. basées sur l'utilisation de technologies portables permettant aux premiers intervenants de se connecter entre eux et d'envoyer et de recevoir des données exploitables en temps réel durant leurs opérations d'identification et de surveillance des menaces et des risques et pour la gestion des conditions environnementales dans lesquelles ils évoluent;
 - b. protégeant les intervenants non spécialistes contre les substances dangereuses ou infectieuses au moyen de technologies intégrées aux uniformes qu'ils portent au quotidien. Les technologies proposées pourraient à la fois servir à alerter les premiers intervenants au sujet de la présence

d'un danger de contamination et leur assurer un minimum de protection contre ce danger au cours de leurs opérations normales.

- 18) Projets en S et T améliorant non seulement l'interopérabilité des moyens des communications entre les intervenants de première ligne (le personnel du service d'urgence d'un hôpital) et les premiers intervenants durant le tri d'un nombre important de blessés, mais aussi la conception des applications mobiles utilisées pour transmettre des renseignements essentiels lors d'un événement.
- 19) Projets de recherche en S et T ayant pour objectif de mieux comprendre et de renforcer l'endurance aux risques, tous aléas confondus, de la société en général en développant des méthodologies et des outils précis d'évaluation et de gestion des risques et de l'endurance dans les collectivités et à l'échelle régionale et nationale, plus précisément en :
 - a. élaborant ou en perfectionnant des ensembles de données, des modèles et des scénarios relatifs aux risques (par exemple, en situation d'exposition, de vulnérabilité ou de perte due à une catastrophe), ainsi que des mesures de l'endurance aux catastrophes, applicables de l'échelon local à l'échelon national;
 - b. développant des systèmes d'évaluation des risques et géospatiaux qui utilisent des ensembles de données, des modèles ou des scénarios pour la représentation ou l'agrégation des risques, conformément aux méthodologies et aux normes internationales fondées sur des pratiques exemplaires (par exemple, les lignes directrices, les bases de données et les statistiques du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe), et qui assurent une plus grande harmonisation d'une administration à l'autre;
 - c. utilisant des méthodes de recherche-action participative destinées à mobiliser les personnes intéressées sous-représentées telles que les jeunes, les femmes, les membres des Premières Nations et les personnes ayant un handicap, dans le but d'exploiter leurs forces et de prendre connaissance de leurs exigences particulières pour l'élaboration et l'évaluation de stratégies d'accroissement de l'endurance dans toutes les disciplines, adaptables aux niveaux communautaire, régional et national.
- 20) Projets en S et T qui favorisent une meilleure compréhension et une meilleure communication concernant la réduction des risques de catastrophe liés spécialement à des événements météorologiques extrêmes et aux changements climatiques en :
 - a. exploitant des méthodes évoluées de collecte de données sur les risques et la capacité d'endurance, telles l'externalisation ouverte et la mobilisation des collectivités, dans le cadre d'enquêtes locales sur des facteurs (entre autres, économiques, sociaux, environnementaux et culturels), des tendances, des causes et des effets en particulier;
 - b. enrichissant la base de connaissances en vue d'appuyer la réduction des risques de catastrophe (RRC), et en contribuant à créer de la valeur pour le Canada par le dégagement d'un rendement sur le capital investi dans les activités de RRC;
 - c. soutenant les régions et les municipalités dans le développement de moyens, d'un cadre et d'une plateforme de RRC et d'adaptation aux changements climatiques qui leur sont propres, notamment dans la création d'outils d'orientation des prises de décisions sur la RRC.
- 21) Projets en S et T qui améliorent la collecte et l'analyse de données de même que la recherche servant de base à la prévention et à la réduction des cas de trouble de stress post-traumatique chez les premiers intervenants.

- 22) Projets en S et T misant sur l'innovation pour améliorer la préparation aux risques de catastrophe liés aux événements météorologiques extrêmes et aux changements climatiques, notamment dans le domaine des moyens de surveillance et de prévision des dangers ainsi que dans le secteur des systèmes d'alerte rapide et de communications d'urgence, y compris les projets mobilisant les intervenants communautaires.
- 23) Projets en S et T qui renforcent la résistance des collectivités aux influences et aux méthodes des extrémistes et appuient le recours à des interventions et à des contre-mesures de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme efficaces et basées sur des données probantes, en :
- a. examinant les facteurs et la dynamique liés à la famille, aux réseaux de pairs, au sexe, à un traumatisme ou à la santé mentale, et prenant en compte la manière dont ces facteurs se manifestent, la vulnérabilité et les risques qui en résultent et les effets de la réduction de ces risques et de la protection contre ceux-ci. Les projets doivent mener au développement de moyens de dépistage ou d'évaluation sur lesquels s'appuieront les programmes de prévention, d'intervention, de démobilisation et de réintégration des personnes vulnérables à la rhétorique extrémiste ou qui ont déjà participé à des activités terroristes;
 - b. étudiant les tendances générales sociales, économiques, politiques et démographiques qui se manifestent au niveau local et influencent les collectivités soit négativement à cause d'un risque accru de radicalisation conduisant à la violence et à d'autres types d'activités criminelles graves, soit positivement en suscitant diverses formes de résistance, comme le déploiement d'efforts communautaires d'intégration, de soutien des membres les plus vulnérables dans les collectivités, de réconciliation et de recherche de la paix;
 - c. tirant profit des leçons tirées de la recherche et de la pratique en santé publique au sujet de l'efficacité d'interventions visant à influencer le comportement de la population aux niveaux communautaire et individuel (interventions allant, entre autres, de campagnes de sensibilisation publiques générales à l'application de pratiques exemplaires pour la gestion des cas de troubles mentaux et de dépendance), afin d'appuyer les efforts faits pour contrer la radicalisation débouchant sur des activités violentes et prévenir la participation à d'autres formes d'activités criminelles graves et organisées (telles que la traite de personnes).

Annexe C – Critères d'évaluation

C.1 Exigences techniques obligatoires

- 1) Identification du principal défi en matière de S et T indiqué à l'annexe B auquel votre proposition donne suite.
- 2) Les renseignements suivants sont exigés pour toutes les propositions :
 - a) **Liste de soutien financier demandé dans le cadre de programmes du gouvernement fédéral** : Si un soutien financier supplémentaire pour le projet est sollicité ou obtenu dans le cadre de programmes offerts par des ministères ou organismes du gouvernement fédéral, ces sommes doivent être divulguées comme il est indiqué à l'annexe E.
- 3) Harmonisation
Le soumissionnaire doit démontrer comment le produit livrable répond au défi en matière de S et T choisi (maximum de 500 mots), ce qui comprend :
 - a. l'identification des produits livrables;
 - b. l'identification de la façon dont le produit livrable aborde tous les cinq éléments du défi en matière de S et T choisi.

La proposition n'indique pas clairement la façon dont les produits livrables répondront au défi en matière de S et T proposé. Lors de l'évaluation, la proposition est jugée incomplète et il n'y a aucune pertinence par rapport au défi en matière de S et T.	Échec
La proposition expose clairement la façon dont les produits livrables proposés cadrent avec le défi en matière de S et T proposé. Lors de l'évaluation, l'harmonisation avec le défi en matière de S et T proposé a été abordée clairement.	Réussite

- 4) Pour les propositions répondant aux défis en matière de S et T dans le cadre de la sûreté et de la sécurité publiques n° 9 à 23 seulement – les exigences obligatoires sont les suivantes :
 - a) Indication d'un partenariat qui comprend :
 - i. un ministère du gouvernement canadien;
 - ii. une organisation du secteur public autre que 4.a.i, ou tout autre partenaire.
 - b) Formulaire de signature des partenaires rempli de l'annexe H – où les signatures doivent, à tout le moins, provenir :
 - i. du directeur général pour le gouvernement fédéral;
 - ii. d'un niveau acceptable pour les ordres de gouvernement (provincial/territorial/municipal) pour autoriser l'engagement financier et opérationnel dans la proposition.

* Pour être admissible à titre de ministère du gouvernement canadien (organisation fédérale, provinciale, territoriale ou municipale), un partenaire doit faire partie de l'une des trois catégories qui suivent :

- 1) être visé par les annexes I à V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*; ou
- 2) être une société d'État ou toute autre autorité publique locale ou provinciale désignée par règlement du lieutenant-gouverneur en conseil; ou

3) répondre aux critères suivants :

- a) l'entité a été créée en vertu d'une loi;
- b) le gouvernement détermine la politique ou le programme général de l'entité;
- c) le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration de l'entité;
- d) l'entité exerce un contrôle direct par la possession de 100 % de la participation avec droit de vote;
- e) les actifs de l'entité reviennent au gouvernement en cas de liquidation ou de dissolution;
- f) le budget de l'entité est approuvé par le gouvernement;
- g) l'entité soumet au gouvernement un rapport annuel vérifié;
- h) les comptes financiers de l'entité font l'objet d'un examen par le vérificateur général.

C.2 Critères d'évaluation cotés

Les propositions qui satisfont aux critères obligatoires seront évaluées en fonction des critères cotés suivants. Aucune note partielle ne sera attribuée. Les évaluateurs, qui sont des EM, reçoivent les réponses. Les évaluateurs sont donc qualifiés dans le domaine du défi pertinent, ce qui assure un avis éclairé et objectif pour le processus d'évaluation.

2. Mérite scientifique ou technique y compris la portée, approche, mérite, originalité, avantages innovatrice – Maximum de 70 points et note obligatoire minimale de 63 points

a) Portée du projet et l'approche

Le soumissionnaire doit indiquer la portée du projet et l'approche visant à répondre au défi en matière de S et T choisi, ce qui comprend :

- i. une description claire de la portée du projet;
- ii. une approche développée adéquatement, justifiée, et appropriée pour la proposition;
- iii. les produits livrables proposés mettent clairement en évidence un produit final qui répond aux défis en matière de S et T.
(Maximum de 750 mots.)

Schéma d'évaluation	Points
La portée et l'approche ne fournissent aucun élément de preuve relatif à l'un des trois critères détaillés ci-dessous.	0 point
La portée et l'approche font la démonstration d'un ou de deux éléments ci-dessus. Bien que le soumissionnaire présente certains des renseignements nécessaires, la proposition manque de profondeur pour permettre une analyse concrète.	8 points
Le soumissionnaire a clairement défini la portée et l'approche d'au moins deux des trois éléments ci-dessus. Il y a suffisamment de renseignements pour consulter une description de la portée du projet, le concept technique est élaboré, et les produits livrables définissent un produit final.	14 points
Le soumissionnaire a clairement défini la portée et l'approche des trois éléments ci-dessus. Il existe une description claire de la portée du projet, le concept technique est élaboré, justifié et approprié, et les produits livrables définissent clairement un produit final qui répond au défi de S et T proposé.	20 points

b) La valeur scientifique et/ou technique de l'approche

Le soumissionnaire doit démontrer la valeur scientifique et/ou technique de l'approche. (Maximum de 1 000 mots.)

- i. les éléments scientifiques et/ou techniques sont réalisés selon une séquence logique;
- ii. La pensée actuelle et les pratiques de pointe dans le domaine méthodologique pertinent, l'approche analytique, et les relations sont mises à l'essai ou étudiées;
- iii. Plans proposés pour l'ajout de l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) [<http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-ac/s/index-fr.html>].

Pour l'ACS+, répondre aux questions suivantes :

- a. La proposition prend-elle en compte l'ACS+?
- b. Dans l'affirmative, fournir l'analyse et les conclusions de celle-ci.
- c. Dans le cas contraire, expliquer pourquoi aucune ACS+ n'a été réalisée.

Schéma d'évaluation	Points
Le mérite scientifique et/ou technique ne fournit aucun élément de preuve relatif à l'un des trois éléments détaillés ci-dessous.	0 point
Bien que le soumissionnaire présente certains des renseignements nécessaires, la proposition manque de profondeur pour permettre une analyse concrète.	12 points
Le soumissionnaire a clairement défini le mérite scientifique ou technique d'au moins deux des trois éléments ci-dessus. Les produits livrables sont clairs, la méthodologie est à jour, les éléments techniques sont logiques.	21 points
Le soumissionnaire a clairement défini le mérite scientifique ou technique des trois éléments ci-dessus. Les produits livrables sont clairs, la méthodologie et l'approche sont à jour, le concept technique est valable et réalisable, les éléments techniques sont logiques.	30 points

c) originale et novatrice

Le soumissionnaire doit démontrer comment la proposition est originale et novatrice par rapport aux solutions existantes (par exemple, comment ce projet change-t-il la donne?) (Maximum de 1 000 mots.)

Notamment :

- i. la détermination de la façon dont les nouvelles connaissances, la science ou les améliorations technologiques (incluant les concepts, approches, méthodologies, technologies ou outils inédits**) sont intégrées;
- ii. des exemples de capacités améliorées ou de meilleurs gains d'efficacité par rapport à l'état actuel de la technologie;
- iii. Le travail proposé affiche un potentiel d'innovation* susceptible de mener à la création de nouvelles connaissances ou d'améliorations technologiques, contrairement à des solutions existantes.

Schéma d'évaluation	Points
La proposition n'a pas abordé les éléments d'évaluation ci-dessus. En outre, l'achèvement des travaux ne mènerait pas à la création de nouvelles connaissances ou d'améliorations technologiques, contrairement à des solutions existantes.	0 point
Bien que le soumissionnaire présente certains des renseignements nécessaires, la proposition manque de profondeur pour comprendre comment la proposition est originale et novatrice.	8 points
Le soumissionnaire a fait preuve d'innovation et d'originalité en abordant au moins deux des trois éléments ci-dessus. Le travail affiche un potentiel d'innovation contrairement aux solutions existantes.	14 points
Le soumissionnaire a indiqué clairement la nature novatrice et originale de la proposition en abordant tous les éléments ci-dessus. La proposition est claire, le travail est novateur, et inédit et les concepts sont bien intégrés.	20 points

*** Innovation :**

- Une [invention](#), une [technologie](#) ou un procédé nouveau non offert encore sur le marché.
- Des modifications importantes apportées à l'application d'une technologie ou d'un procédé existant utilisé dans des conditions ou un contexte où les applications actuelles ne sont pas applicables ou possibles.
- L'amélioration d'une technologie ou d'un procédé existant qui signifie une amélioration considérable (généralement brevetable) de la fonctionnalité, du coût ou de la performance d'un produit ou d'un service considéré comme d'avant-garde ou comme la meilleure pratique courante de l'industrie.

****Inédit :**

- C'est-à-dire qui n'est pas connu ou qui ne découle pas de toute évidence d'une façon actuelle de faire les choses.

d) Impact

Le soumissionnaire doit démontrer comment sa solution aura une incidence sur le défi en matière de S et T choisi. (Maximum de 1 000 mots.)

Notamment:

- i. Détermination et explication de la lacune ou de l'obstacle majeur au défi en matière de S et T que la solution élimine.
- ii. Si les objectifs du projet sont atteints, de quelle façon les connaissances scientifiques ou la capacité technique seront-elles améliorées?
- iii. Comment la réalisation des objectifs modifiera les concepts, les méthodes ou les technologies qui font avancer ce domaine?
- iv. Le projet proposé a-t-il le potentiel commercial de gérer un produit, processus ou service commercialisable?

Le soumissionnaire peut fournir des lettres d'appui des intervenants indiquant leur intérêt dans le travail. Les lettres d'appui des partenaires désignés ne seront pas prises en considération.

Schéma d'évaluation	Points
La proposition n'a pas répondu aux critères d'évaluation susmentionnés. En outre, l'achèvement de ces travaux n'entraînerait pas une incidence sur le défi en matière de S et T choisi.	0 point
Bien que le soumissionnaire présente certains des renseignements nécessaires en abordant deux des quatre éléments ci-dessus, la proposition manque de profondeur pour comprendre comment la solution aura une incidence sur le défi en matière de S et T.	8 points
Le soumissionnaire a montré une certaine incidence sur le défi en abordant au moins trois des quatre éléments ci-dessus. Le travail peut avoir une incidence sur le défi choisi.	14 points
Le soumissionnaire a montré clairement que la solution aura une incidence en abordant tous les éléments ci-dessus. La proposition est claire, les lacunes importantes sont corrigées. L'achèvement du projet aura une incidence sur le défi choisi.	20 points

2.0 Plan de travail – Maximum de 45 points

L'évaluation du plan de travail proposé par le soumissionnaire repose sur les schémas et les éléments d'évaluation qui sont résumés ci-dessous.

Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants :

- a) un plan de travail comportant suffisamment de renseignements pour déterminer les étapes importantes et les produits livrables pour évaluer les progrès réalisés, dans le format fourni à l'annexe D.

Le plan d'évaluation doit inclure :

- i. le numéro de tâche : inscrire le numéro de la tâche (p. ex. 1,2, 3);
- ii. la description de tâche : décrire le travail à effectuer, y compris la méthodologie technique;
- iii. les produits livrables : décrire le résultat associé à la tâche;
- iv. le responsable : désigner la personne responsable de l'exécution de la tâche;
- v. exigences en matière d'approvisionnement spécial : déterminer les considérations quant à l'approvisionnement spécial (p. ex. les questions relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, les matières soumises à des restrictions, les licences relatives à la propriété intellectuelle [PI]) qui peuvent avoir une incidence sur le projet.
- vi. besoins en matière de ressources matérielles : cerner les besoins en matière de ressources matérielles (p. ex. installations et équipement), avec suffisamment de détails quant à leur accessibilité;
- vii. décisions d'aller de l'avant ou non : déterminer les points de décision dans le calendrier ou le produit livrable à obtenir qui permet au projet de passer à l'étape suivante, de prendre fin, ou d'être réorienté.

Schéma d'évaluation	Points
La proposition n'a pas abordé d'éléments susmentionnés, le plan de travail est incomplet.	0 point
La proposition a abordé en détail moins de trois des éléments susmentionnés, les produits livrables ne sont pas clairs, les risques et les défis techniques ne sont pas bien définis, le plan de travail ne comporte pas suffisamment de renseignements pour terminer le projet.	10 points
La proposition a répondu aux critères d'évaluation, bien que ce soit seulement de façon satisfaisante. Le plan de travail, bien qu'il soit terminé, manque de détails et peut ne pas avoir pris en considération tous les éléments nécessaires pour terminer le projet.	15 points
La proposition a répondu aux critères d'évaluation, bien qu'il manque certains détails. Le plan de travail est complet et donne un aperçu clair du projet proposé, mais n'a pas considéré de tous les éléments nécessaires pour compléter le projet.	20 points
La proposition a répondu clairement à tous les critères d'évaluation de manière suffisamment détaillée. Le plan de travail est complet et démontre qu'une considération entière a été accordée à tous les éléments du projet proposé.	25 points

- b) Une estimation des coûts qui est liée au niveau d'efforts et aux produits livrables pour la proposition, dans le format fourni à l'annexe E et dans le plan de travail figurant à l'annexe D. Comprend :
- i. suffisamment de détails pour expliquer les coûts importants;
 - ii. les coûts proposés sont réalistes en ce qui concerne l'approche technique proposée;
 - iii. le soumissionnaire justifie les coûts proposés en fonction du type et du nombre d'heures de travail prévus par tâche, ainsi que des types de matériaux et d'équipement et d'autres coûts proposés.

Schéma d'évaluation	Points
Les coûts proposés sont irréalistes, ne fournissent pas une compréhension pratique de l'effort, et le coût est indéfini concernant les heures de travail.	0 point
La proposition aborde seulement un des éléments présentés ci-dessus en détail. Les coûts proposés sont irréalistes, et ne fournissent pas une compréhension pratique de l'effort. Le coût est indéfini concernant les heures de travail.	4 points
La proposition aborde deux des éléments présentés ci-dessus en détail. Les coûts proposés sont réalistes, et fournissent une compréhension pratique de l'effort et des heures de travail nécessaires. Davantage de détails sont nécessaires pour obtenir une réponse complète.	7 points
La proposition aborde tous les trois éléments en fournissant des détails approfondis. Tous les coûts importants sont expliqués, les coûts sont réalistes pour l'approche, et tous les coûts sont justifiés.	10 points

- c) Une stratégie d'atténuation des risques fournie dans le plan de travail figurant à l'annexe D.
- i. Le plan cerne les risques potentiels associés aux tâches précises ainsi que les plans d'atténuation des risques.
 - Risques : Cerner les risques associés à la tâche, ainsi que son niveau (élevé, moyen ou faible) et son incidence (élevée, moyenne ou faible). Les exemples de « type de risque » touchent : les finances, les calendriers, la portée, l'aspect technique, les questions de PI. Si aucun risque n'est prévu, inscrire S.O.
 - Atténuation : Déterminer les étapes nécessaires pour atténuer l'incidence du risque. Si aucun risque n'est cerné, inscrire S.O.

Schéma d'évaluation	Points
Les risques techniques et les stratégies d'atténuation ne sont pas définis. Les points de décision de poursuite ou d'arrêt ne sont pas indiqués.	0 point
Les risques techniques et les stratégies d'atténuation sont définis, mais il manque de détails, ou ils n'ont pas été très approfondis. Le plan de travail peut ne pas avoir pris en considération tous les éléments nécessaires pour terminer le projet. Les points de décision de poursuite ou d'arrêt ne sont pas clairement indiqués.	4 points
Les risques techniques et les stratégies d'atténuation ne sont pas bien définis. Le plan des risques est complet et fournit un aperçu clair des risques proposés et des points de décision de poursuite ou d'arrêt.	7 points
Les risques techniques et les stratégies d'atténuation sont clairs et très bien définis. Le plan des risques est complet et démontre qu'une considération entière a été accordée à tous les éléments du projet proposé, y compris les points de décision de poursuite ou d'arrêt.	10 points

3. Gestionnaire de projet et principaux membres du personnel – Maximum de 25 points

L'évaluation du plan de gestion de projet proposé du soumissionnaire (p. ex. la désignation du gestionnaire de projet et des principaux membres du personnel) repose sur les schémas et les éléments d'évaluation qui sont résumés ci-dessous.

- a) Le soumissionnaire doit démontrer clairement ce qui suit :
- i. Le gestionnaire de projet désigné (ou le chercheur principal pour les études et les concepts) possède une expérience de la gestion des projets dont le montant du financement et la complexité sont comparables à ceux du projet visé par la proposition, dans le format fourni à l'annexe F. Un minimum de trois (3) exemples nécessaires et des exemples doivent comprendre suffisamment de renseignements pour déterminer la commensurabilité. Le soumissionnaire peut décrire comment le gestionnaire de projet coordonnera les activités avec une équipe pour offrir une capacité de gestion des projets (p. ex. un gestionnaire de projet dans un partenariat et un gestionnaire de projet adjoint dans un autre partenariat).

Schéma d'évaluation	Points
Le gestionnaire de projet a une certaine expertise de gestion pour l'exécution du projet. Cette expertise est décrite de façon générale, et aucun détail n'est fourni.	0 point
Le gestionnaire de projet a démontré une certaine expertise de gestion pour l'exécution du projet. Cette expertise est abordée en détail.	4 points
Le gestionnaire de projet a démontré une vaste expertise de gestion pour l'exécution du projet. Cette expertise est bien décrite pour déterminer la commensurabilité.	7 points
Le gestionnaire de projet possède une vaste expérience et une expertise très poussée en gestion pour l'exécution du projet proposé dans la proposition intégrale. Cette expertise est décrite en détail pour déterminer la commensurabilité.	10 points

- c) Les membres clés de l'équipe de projet proposé, y compris les sous-traitants, possèdent une expérience et une expertise pertinentes pour aborder les éléments scientifiques ou techniques requis par la proposition, dans le format fourni à l'annexe G.

Schéma d'évaluation	Points
Le personnel clé a une certaine expertise technique pour les travaux proposés. Cette expertise est décrite de façon générale. Il est peu probable que l'équipe proposée réponde aux exigences.	0 point
Le personnel clé a démontré une certaine expertise technique pour les travaux proposés. Cette expertise est abordée en détail. Il n'y a pas suffisamment de détails pour vérifier si l'équipe proposée répondra aux exigences.	6 points
Le personnel clé possède une expertise vaste et technique pour l'exécution des travaux proposés. Cette expertise est bien décrite. L'équipe couvre toutes les composantes et satisfera probablement aux exigences.	10 points
Le personnel clé possède une vaste expérience et une expertise très poussée pour l'exécution des travaux proposés. Cette expertise est décrite en détail. L'équipe est exceptionnelle et l'on pourrait s'attendre à ce qu'elle réponde à l'exigence.	15 points

4. Plan de transition - Maximum de 20 points

L'évaluation de la façon dont les connaissances, les sciences ou la technologie mises au point dans le cadre de la proposition du soumissionnaire seront transférées ou exploitées repose sur les schémas et les éléments d'évaluation qui sont résumés ci-dessous.

Le plan de transition doit :

- a) Fournir des étapes supplémentaires qui sont au-delà de la portée de la proposition (p. ex. essais de validation des utilisateurs, approbations réglementaires, entretien permanent et renouvellement des licences). Des démonstrations des technologies et des projets pilotes doivent décrire le plan de diffusion des connaissances, des technologies ou des produits.
- b) Comprendre un aperçu de la manière dont les recherches supplémentaires, la mise en valeur de la technologie ou la commercialisation seront financées. Cet aperçu peut comprendre l'objectif de former des partenariats ou des alliances stratégiques avec les autres intervenants; le soumissionnaire peut fournir des lettres d'appui des intervenants indiquant leur intérêt dans le travail. Les lettres d'appui des partenaires désignés ne seront pas prises en considération.
- c) Décrire le produit, la technologie, le dispositif, la méthode, le processus, les systèmes, etc., qui devraient ultimement résulter de ce projet.

(Maximum de 1 000 mots.)

Schéma d'évaluation	Points
Le plan de transition ne démontre pas et / ou fournit la démonstration considérablement limité de compte étant donnée à la recherche et / ou de l'exploitation de la technologie. Il n'y a aucun renseignement sur la façon dont les futurs travaux sur la technologie seront financés ou exploités.	0 point
Le plan de transition démontre que peu de considération a été accordée à l'exploitation de la recherche ou de la technologie résultante. Le plan ne démontre pas clairement comment les futurs travaux seront financés.	8 points
Le plan de transition démontre qu'une certaine considération a été accordée à l'exploitation de la recherche ou de la technologie résultantes. Un plan semble être en place aux fins de financement futur pour continuer à développer la technologie. Bien qu'il manque certains détails, dans l'ensemble, le plan est clair et complet.	14 points
Le plan de transition propose une démarche claire et complète pour exploiter la recherche ou la technologie résultante à son plein potentiel. Un plan pour le financement futur visant à développer davantage la recherche ou la technologie est clair et complet.	20 points

Annexe D – Plan de travail

N° de la tâche	Description de la tâche	Date de début (MOIS/ANNÉE)	Date de fin (MOIS/ANNÉE)	Produit livrable	Responsable	Risques	Probabilité (faible, moyenne ou élevée)	Incidence (faible, moyenne ou élevée)	Atténuation

*Ajouter des lignes au besoin

Plan de travail – suite

N° de la tâche	Exigences particulières liées à l’approvisionnement	Besoins en matière de ressources matérielles	Besoins en matière de sous-traitants	Décisions de poursuite ou d’arrêt	Coût direct Contribution du Canada	Coût direct Co-investissement Contribution	Coût indirect Contribution du Canada	Coût indirect Co-investissement Contribution	Explication des coûts importants	Coût/budget total estimatif

Annexe E – Tableau du budget détaillé

Voici un modèle de tableau du budget détaillé. Si la proposition ne vise pas un projet sur trois (3) ans, les colonnes correspondantes aux années supplémentaires devraient être vides. Il est à noter que des colonnes supplémentaires (p. ex. année 4) peuvent pas être ajoutées.

Financement demandé auprès du programme					
Partenaire	Élément	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Soumissionnaire	Main-d'œuvre				- \$
	Équipement				- \$
	Matériel et fournitures				- \$
	Coûts indirects				- \$
	Déplacements				- \$
	Contrats de sous-traitance				- \$
	Autre (préciser)				- \$
	TOTAL :	- \$	- \$	- \$	- \$
Partenaire 1 OU ministère fédéral responsable (si le ministère fédéral responsable n'est pas le soumissionnaire)	Main-d'œuvre				- \$
	Équipement				- \$
	Matériel et fournitures				- \$
	Coûts indirects				- \$
	Déplacements				- \$
	Contrats de sous-traitance				- \$
	Autre (préciser)				- \$
	TOTAL :	- \$	- \$	- \$	- \$
Partenaire 2	Main-d'œuvre				- \$
	Équipement				- \$

	Matériel et fournitures				-	\$
	Coûts indirects				-	\$
	Déplacements				-	\$
	Contrats de sous-traitance				-	\$
	Autre (préciser)				-	\$
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-
Partenaire 3	Main-d'œuvre				-	\$
	Équipement				-	\$
	Matériel et fournitures				-	\$
	Coûts indirects				-	\$
	Déplacements				-	\$
	Contrats de sous-traitance				-	\$
	Autre (préciser)				-	\$
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-
Partenaire 4	Main-d'œuvre				-	\$
	Équipement				-	\$
	Matériel et fournitures				-	\$
	Coûts indirects				-	\$
	Déplacements				-	\$
	Contrats de sous-traitance				-	\$
	Autre (préciser)				-	\$
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-
Tous les autres partenaires (les énumérer dans l'espace ci-dessous)	Main-d'œuvre				-	\$
	Équipement				-	\$
	Matériel et fournitures				-	\$
	Coûts indirects				-	\$

	Déplacements				-	\$	
	Contrats de sous-traitance				-	\$	
	Autre (préciser)				-	\$	
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-	\$
Financement demandé auprès du programme :		-	\$	-	\$	-	\$
Contribution en co-investissement (non financière et financière)							
Partenaire	Élément du budget	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL		
<i>Soumissionnaire</i>	Main-d'œuvre				-	\$	
	Équipement				-	\$	
	Matériel et fournitures				-	\$	
	Coûts indirects				-	\$	
	Déplacements				-	\$	
	Contrats de sous-traitance				-	\$	
	Autre (préciser)				-	\$	
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-	\$
<i>Partenaire 1 OU ministère fédéral responsable (si le ministère fédéral responsable n'est pas le soumissionnaire)</i>	Main-d'œuvre				-	\$	
	Équipement				-	\$	
	Matériel et fournitures				-	\$	
	Coûts indirects				-	\$	
	Déplacements				-	\$	
	Contrats de sous-traitance				-	\$	
	Autre (préciser)				-	\$	
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-	\$
<i>Partenaire 2</i>	Main-d'œuvre				-	\$	
	Équipement				-	\$	
	Matériel et fournitures				-	\$	

	Coûts indirects				-	\$	
	Déplacements				-	\$	
	Contrats de sous-traitance				-	\$	
	Autre (préciser)				-	\$	
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-	\$
Partenaire 3	Main-d'œuvre				-	\$	
	Équipement				-	\$	
	Matériel et fournitures				-	\$	
	Coûts indirects				-	\$	
	Déplacements				-	\$	
	Contrats de sous-traitance				-	\$	
	Autre (préciser)				-	\$	
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-	\$
Partenaire 4	Main-d'œuvre				-	\$	
	Équipement				-	\$	
	Matériel et fournitures				-	\$	
	Coûts indirects				-	\$	
	Déplacements				-	\$	
	Contrats de sous-traitance				-	\$	
	Autre (préciser)				-	\$	
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-	\$
Tous les autres partenaires (les énumérer dans l'espace ci-dessous)	Main-d'œuvre				-	\$	
	Équipement				-	\$	
	Matériel et fournitures				-	\$	
	Coûts indirects				-	\$	
	Déplacements				-	\$	

	Contrats de sous-traitance				-	\$	
	Autre (préciser)				-	\$	
	TOTAL :	-	\$	-	\$	-	\$
Contribution en co-investissement totale :		-	\$	-	\$	-	\$
Coût estimatif total de la proposition							
Financement total demandé auprès du programme		-	\$	-	\$	-	\$
Total de la contribution en nature		-	\$	-	\$	-	\$
Total de la contribution financière		-	\$	-	\$	-	\$
Total du financement d'autres programmes fédéraux		-	\$	-	\$	-	\$
Valeur totale de la proposition		-	\$	-	\$	-	\$

Annexe F - Expérience de chef de projet

Chef de projet, identifier trois projets qui montrent que le gestionnaire de projet, ou l'équipe de gestion de projet, a une expérience de gestion de projets qui sont proportionnelle à la complexité et le montant de financement demandé par la proposition.

Nom du Chef de projet(s):

Projet Un:

Titre du Project:				
Description	Date de début	Date de fin	Coût	Rôles

Projet Deux:

Titre du Project:				
Description	Date de début	Date de fin	Coût	Rôles

Projet Trois:

Titre du Project:				
Description	Date de début	Date de fin	Coût	Rôles

Autres commentaires: (200 mots maximum)

Annexe G- Les membres clés de l'équipe de projet

Pour chaque membre clés de l'équipe identifier, identifier l'expérience pertinente et / ou de qualifications pour entreprendre les éléments scientifiques ou techniques requises par la proposition.

Nom

Expérience:

élément scientifique ou technique requise	Expérience précédente	Date de début	Date de fin	livrables

Et/ou

Qualifications

élément scientifique ou technique requise	Qualification	Année

Autres commentaires: (200 mots maximum)

Annexe H – Formulaire de signature des partenaires

Ce formulaire doit être rempli pour les défis de la sécurité publique et de la sécurité S & T uniquement (défis 9-23). Référez à l'annexe C pour obtenir des instructions sur le niveau des signatures.

Une signature sur ce formulaire constitue une confirmation à l'effet que:

«J'ai lu cet appel de propositions et la proposition dans son intégralité et accepter la collaboration de moi-même et mon organisation comme décrit dans la description du projet et de l'information budgétaire.»

Formlaire de signature des partenaires				
PCSS-code de référence :				
Titre de la proposition :				
Renseignements du soumissionnaire principal :				
Partenaire		Signataire		
Nom et secteur de l'organisation : (en lettres moulées)	Nom et prénom : (en lettres moulées)	Titre du poste : (en lettres moulées)	Date (AAAA/MM/JJ) (en lettres moulées)	Signature
Nom complet : Secteur :				
Nom complet : Secteur :				
Nom complet : Secteur :				

Il faut préciser la classification du secteur (public, privé, universitaire, etc.) d'une organisation. Les entités publiques doivent indiquer l'ordre de gouvernement qu'elles représentent – gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou administration municipale.

À l'exception des signatures, il faut indiquer tous les renseignements en lettres moulées

Annexe I Niveaux de maturité technologique

L'appel de propositions de RDDC utilise une échelle de niveaux de maturité technologique (NMT) pour déterminer si l'innovation proposée satisfait le niveau minimum d'élaboration pour le type de projet proposé et le financement demandé.

NMT 1	Principes de base	Observation et consignation des principes scientifiques de base.	
NMT 2	Définition du concept	Concepts et(ou) applications technologiques déterminés par des études analytiques.	
NMT 3	Validation du principe	Réalisation d'études analytiques et(ou) de laboratoire pour démontrer que la validation du principe est viable.	
NMT 4	Validation en laboratoire	Intégration et validation d'un concept, d'un composant, d'un processus ou d'un système dans un laboratoire à basse fidélité.	
NMT 5	Validation dans un environnement simulé	Intégration et validation poussées d'un concept, d'un composant, d'un processus ou d'un système dans un environnement simulé.	
NMT 6	Démonstration dans un environnement simulé	Démonstration et mise à l'essai de prototypes de systèmes ou de sous-systèmes à l'état quasi final dans un environnement simulé.	
NMT 7	Démonstration opérationnelle	Démonstration et mise à l'essai d'un prototype de système dans un environnement opérationnel approprié.	
NMT 8	Mise au point du système	Achèvement et qualification d'un système à l'état final au moyen d'essais et d'une démonstration dans un environnement opérationnel.	
NMT 9	Déploiement du système	Validation et déploiement du système réel dans un environnement opérationnel.	

Annexe J Information sur l'investissement

Il existe deux formes de contributions de co-investissement :

- 1) **Co-investissement sous forme de contributions en espèces** : Il est fortement recommandé aux partenaires d'un projet de formuler le mieux possible l'appui direct qu'ils accordent au projet sous forme de contributions financières. Ces contributions correspondent aux dépenses du projet payées par un partenaire pour l'achat de nouveaux biens et services dans le cadre du projet. Par exemple :
 - a) les fonds des partenaires qui serviront à acheter du nouveau matériel ou un nouveau logiciel qu'aucun partenaire ne possède au moment du lancement du projet;
 - b) les services d'une ressource qui travaillera au projet et qui n'avait pas été embauchée par un des partenaires avant le lancement du projet.
- 2) **Co-investissement sous forme de contributions en nature** : Les contributions en nature correspondent aux coûts directs du projet considérés comme essentiels à la réalisation du projet. Elles correspondent le plus souvent à des biens et services qui existent déjà dans l'inventaire des partenaires, au moment du lancement du projet. Par exemple, les salaires du personnel permanent, l'utilisation de matériel, les licences ou un espace dans un laboratoire sont considérés comme des contributions en nature. Les contributions en nature ne seront prises en compte que si elles proviennent des partenaires participant au projet.

Les partenaires qui participent à d'autres programmes fédéraux peuvent demander une aide financière auprès de ces programmes à titre de contribution au projet. Ces contributions doivent respecter toute restriction imposée par les organisations partenaires (comme les dispositions relatives au cumul prévues dans certains programmes fédéraux) et être clairement décrites dans la proposition.

Si une proposition est sélectionnée, les informations de contribution de co-investissement doivent être étayées par des calculs détaillés, expliquant tous les intrants et les paramètres d'évaluation proposés dans la phase d'exécution du projet.

Tableau J-1 : Contributions en co-investissement

 Catégorie de contribution en nature	Acceptable	Non acceptable
Accès à des bases de données	- Coûts supplémentaires liés à l'accès	- Coûts de développement de la base de données et de collecte des données
Services d'analyse et autres	- Tarifs internes ou coût supplémentaire lié à la prestation du service	- Tarifs commerciaux
Équipement	<ul style="list-style-type: none"> - Donné (usagé) <ul style="list-style-type: none"> - juste valeur marchande - valeur comptable de l'entreprise - prix des transferts internes - Donné (neuf) <ul style="list-style-type: none"> - prix de vente au meilleur client (si l'article est en stock) - coût de fabrication (si l'article est unique) - Prêté <ul style="list-style-type: none"> - coût de location équivalent basé sur la dépréciation - coût de location équivalent au tarif du volume le plus élevé 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix courant ou prix réduit - Coût de location équivalent dépassant les valeurs acceptables si l'équipement avait été donné ou vendu - Coûts de développement
Rémunération du corps professoral	- Paiement fait à l'université ou au collège pour le temps qui n'est pas consacré aux fonctions d'enseignement	- Paiements d'honoraires de consultation (en sus du salaire normal)
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de production par unité pour les produits commerciaux - Prix de vente au meilleur client - Prix des transferts internes - Coût de production des prototypes et des échantillons 	- Coûts de développement
Brevets et permis	- Permis obtenus auprès de tierces parties aux fins du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'application et de maintien des brevets - Droits de permis
Salaires	- Salaire réel (y compris les avantages sociaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Salaires externes ou honoraires d'experts-conseils - Salaires et coûts du personnel de soutien administratif - Salaire et coûts des activités de gestion qui ne sont pas directement liées aux contributions scientifiques et techniques faites à l'égard du projet

Tableau J-1 : Contributions en co-investissement (suite)

 Catégorie de contribution en nature	Acceptable	Non acceptable
Logiciels	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de formation et de soutien du logiciel requis - Prix au meilleur client pour une licence par progiciel - Coût d'un produit équivalent dans le commerce (lorsque le logiciel donné n'est pas disponible dans le commerce) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts de développement
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacement pour une réunion avec les intervenants du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement pour assister à une conférence
Utilisation d'installations	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs internes pour le soutien logistique, la nourriture et l'hébergement du personnel du projet travaillant dans les locaux de l'intervenant ou sur le terrain. - Tarifs internes pour l'utilisation d'équipement spécialisé par le personnel du projet ou l'utilisation des chaînes de traitement ou de production - Tarifs internes pour la valeur des pertes de production en raison de l'indisponibilité des machines 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace pour les activités de l'intervenant qui sont hors de la portée de la proposition - Tarifs équivalents dans le commerce